

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
N° 50 et 6
sur le territoire des communes de
CAMPSAS, MONTBARTIER, MONTECH, BESSENS et DIEUPENTALE

A.D. n° 2024-311

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Préfet interdisant la circulation sur le réseau autoroutier traversant le département de Tarn-et-Garonne,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

CONSIDÉRANT les manifestations agricoles en cours,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur toutes les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 50 entre la RD n° 820 et la RD n° 813,
- route départementale n° 6 entre la RD n° 820 et la RD n° 813.

Article 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules suivants est autorisée :

- les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : pompiers, transports scolaires... ;
- les véhicules spécialisés dans le dépannage ;
- les engins de service hivernal, les véhicules chargés de l'approvisionnement en sel de déneigement et les véhicules du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;
- les véhicules des services publics et concessionnaires de réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et des opérateurs de téléphonie en intervention.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 20 février 2024 à 15h00.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires des Communes de CAMPSAS, MONTBARTIER, MONTECH, BESSENS et DIEUPENTALE
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**20 FEV. 2024**.....

A Montauban,

le **20 FEV. 2024**

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion de domaine public routier

Bernard COLSE